



DEMANDE DE L'INDEMNITE JOURNALIERE DE MATERNITE (I.J.M.)

DIJM20101025

Les zones en * sont réservées à la CNSS

Les dates sont en format JJ MM AAAA

N° Assurance N° Allocataire *

Préfecture Code * Code agence *

I- IDENTIFICATION DE L'ASSURÉE

Nom naissance

Prénoms

Nom époux

Date de naissance

Lieu de naissance

Quartier Code *

BP Ville Code *

Rue N°Bâtiment

Tél Fax

E-mail

Date d'embauche Date début congé

Date présumée accouchement Date accouchement

II- IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

N° Employeur

Raison sociale

BP Ville Code *

Rue N°Bâtiment

Tél Fax

E-mail

III- IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DES PRESTATIONS

Le salaire a-t-il été maintenu pendant le congé de maternité ?

Oui (dans ce cas le bénéficiaire est l'employeur) Non (dans ce cas le bénéficiaire est l'assurée)

Fait à le

Signature et cachet de l'employeur

Signature de l'assurée

NB : La liste des pièces à fournir et instructions importantes au verso

Cet imprimé est à votre disposition dans toutes nos structures. Veuillez ne pas utiliser sa photocopie. Il doit être rempli en caractères majuscules et sans ratures.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- 1- La demande de l'indemnité journalière de maternité (IJM)
- 2- L'attestation de présence
- 3- Le certificat de grossesse du 6ème ou du 7ème mois
- 4- L'attestation de cessation de travail
- 5- Le certificat d'accouchement
- 6- L'attestation de reprise de travail
- 7- La fiche d'identification bancaire signée par la banque
- 8- La lettre de l'assurée demandant le paiement séquentiel

INSTRUCTIONS IMPORTANTES

La durée normale du congé est de quatorze (14) semaines .

Cette durée peut être prolongée de trois (3) semaines maximum après l'accouchement s'il est justifié que la maladie résulte de la grossesse ou des couches .

NB : La reprise du travail doit avoir lieu dans les délais réglementaires prévus à l'article 148 du code du travail du 13 décembre 2006 .

RAPPEL DES CONDITIONS DE REJET DE LA DEMANDE

L'assurée qui n'a pas accompli au moins douze (12) mois d'immatriculation depuis sa première déclaration à la CNSS jusqu'à la date présumée de l'accouchement perd le droit à l'indemnité journalière de maternité .

L'assurée perd également son droit lorsque la demande ou les pièces requises pour la liquidation de ce droit sont déposées plus de douze (12) mois après la reprise du travail .